



Proposition d'un guide d'audit des portefeuilles de titres bancaires en normes marocaines et internationales

Abdessadek Amine FADLI¹, Mustapha AIT KASSI², Badre Eddine CHEGRI³

¹ Doctorant ; ^{2,3} Enseignants chercheurs

^{1,3} Laboratoire de recherche en compétitivité économique et performance managériale (LARCEPEM), Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales, Souissi, Rabat.
Université Mohammed V de Rabat, Maroc.

² Laboratoire Business Intelligence, Gouvernance des organisations, Finance et politiques Économiques, Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales, Ain Chock, Casablanca. Université Hassan II de Casablanca, Maroc.

Résumé : Auditer le portefeuille de titres d'une banque oblige à rattacher les risques des opérations de marché aux anomalies qui peuvent toucher les comptes. La tâche se complique lorsque comptes individuels et comptes consolidés obéissent à des référentiels comptables différents. Nous proposons ici un guide d'audit des titres détenus par les banques marocaines. Il s'articule en deux temps : d'abord l'appréciation du contrôle interne et l'évaluation des risques, ensuite les diligences qui répondent aux risques identifiés. La démarche s'appuie sur une analyse documentaire des prescriptions marocaines, des normes comptables et des références internationales d'audit, puis formalise des outils nés d'un travail professionnel. Elle lit conjointement les risques d'activité et les assertions d'audit, tient compte de la dépendance aux systèmes d'information et précise à quelles conditions l'auditeur peut utiliser les contrôles internes. Les travaux sur les comptes sont ensuite reliés aux catégories du Plan comptable des établissements de crédit, aux retraitements IFRS et à la revue des pertes de crédit attendues. Sur le plan méthodologique, l'apport tient à la traçabilité du raisonnement, depuis le risque identifié jusqu'aux éléments probants, puis jusqu'à la conclusion sur le cycle. Chaque établissement peut adapter la proposition à ses propres caractéristiques. Celle-ci porte sur la structuration des diligences et la documentation du jugement professionnel ; elle ne constitue pas une mesure empirique de l'efficacité de l'audit.

Mots-clés : audit bancaire ; portefeuille de titres ; contrôle interne ; risque d'anomalies significatives ; PCEC ; IFRS 9.

Abstract: Auditing the securities portfolio of a bank means linking the risks of market activities to the misstatements they may cause in the financial statements. The task is harder when separate and consolidated accounts are prepared under different accounting frameworks. This article puts forward an audit guide for securities held by Moroccan banks. The guide has two stages: first, the assessment of internal control and risks; second, the audit procedures that respond to the risks identified. The approach rests on a documentary analysis of Moroccan requirements, accounting standards and international auditing references, and formalises tools developed through professional work. Business risks and audit assertions are analysed together, reliance on information systems is taken into account, and the conditions for relying on internal controls are spelled out. Account testing is then tied to the categories of the Moroccan accounting framework for credit institutions, to IFRS adjustments and to the review of expected credit losses. Methodologically, the guide documents the reasoning that leads from an identified risk to audit evidence and on to the conclusion on the securities cycle. Each institution can adapt it to its own characteristics. Its scope covers how audit procedures are organised and how professional judgement is documented; it does not provide an empirical assessment of audit effectiveness.

Keywords: bank audit ; securities portfolio ; internal control ; risk of material misstatement ; Moroccan banking accounting framework ; IFRS 9.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.23665087>

Published in: Volume 5 Issue 5

This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/).



Introduction

Les banques détiennent des titres à des fins de transaction, de placement, d'investissement ou de participation. Ces opérations exposent l'établissement à des risques dont l'effet sur les comptes dépend de la nature des instruments, des conditions dans lesquelles ils sont détenus et du référentiel appliqué. Toute la difficulté, pour le commissaire aux comptes, est de transformer ces caractéristiques en risques d'anomalies significatives, puis de définir les travaux qui fonderont son opinion sur les états financiers. Le guide proposé part de cette articulation [1].

Au Maroc, l'audit du portefeuille relève du cadre de contrôle des établissements de crédit. La loi n° 103-12 et la circulaire n° 7/W/2017 de Bank Al-Maghrib fixent notamment les obligations liées à l'appréciation du contrôle interne, à l'examen des méthodes comptables et à la communication des constats [2 ; 4]. Les diligences doivent aussi intégrer les catégories du Plan comptable des établissements de crédit (ci-après PCEC) et, lorsque des comptes consolidés IFRS sont établis, les traitements spécifiques à ces comptes [9 ; 10]. Parce que plusieurs référentiels coexistent, il ne suffit pas de rapprocher les montants : il faut aussi contrôler les conditions de classement, les évaluations et les retraitements.

Notre question est la suivante : comment articuler l'évaluation des risques, l'appréciation du contrôle interne et les diligences sur les comptes pour auditer un portefeuille de titres bancaire en référentiels marocain et international ? La réponse que nous proposons est méthodologique et porte sur le cycle des titres détenus pour compte propre. Tout au long du raisonnement, nous séparons les risques économiques que supporte la banque du risque que ses états financiers comportent une anomalie

significative. Cette séparation permet de préciser à quoi sert chaque procédure et quelle conclusion les éléments recueillis autorisent.

L'approche est documentaire et normative. Elle met en regard les prescriptions sectorielles de Bank Al-Maghrib, les références professionnelles marocaines, les règles comptables et les principes internationaux d'audit. Elle prolonge aussi un travail professionnel au cours duquel les outils ont été élaborés, ajustés et utilisés, sur plusieurs exercices, pour auditer des portefeuilles de banques marocaines [1]. Cet ancrage oriente le guide vers les décisions que l'auditeur doit prendre. Nous apprécions l'apport au regard de la cohérence de l'enchaînement proposé et de la possibilité de documenter les diligences, sans prêter au retour d'expérience une portée statistique.

Le corpus marocain est délimité par les textes et les éditions consultés. Les normes ISA sont utilisées comme références techniques internationales, ce qui ne revient pas à affirmer que chacune de leurs révisions est automatiquement adoptée au Maroc. D'après le profil juridictionnel publié par l'IFAC, le corpus marocain converge avec les ISA 2016–2017 [16]. Sur le plan technique, nous renvoyons aux normes applicables reproduites dans le Handbook IAASB 2025, en particulier ISA 315 révisée en 2019 et ISA 540 révisée [6–8]. Les publications de l'édition 2026 sont prises en compte, en distinguant leurs dates d'entrée en vigueur [18]. La recherche documentaire est arrêtée au 18 octobre 2026. Cette délimitation permet de ne pas confondre actualité éditoriale et obligation applicable à une mission donnée.

L'article comporte deux parties. La première traite de l'appréciation du dispositif de contrôle interne et de l'évaluation des risques que génèrent les opérations sur titres. La seconde décrit les diligences du commissaire aux comptes en réponse à ces risques, jusqu'au contrôle des états de synthèse, des annexes et du rapport de gestion. Nous cherchons à établir un fil documenté entre les caractéristiques du portefeuille, le risque retenu, la réponse d'audit et la synthèse du cycle.

1. Appréciation du dispositif de contrôle interne et évaluation des risques générés par les opérations sur titres

1.1. Identification des risques inhérents liés aux opérations sur titres

Pour identifier les risques, il faut d'abord comprendre comment le portefeuille fonctionne réellement. L'auditeur examine les catégories d'instruments détenus, les objectifs de gestion, les circuits de décision et les modalités d'enregistrement. Sous une même désignation comptable peuvent se trouver des instruments plus ou moins complexes ou des pratiques de gestion différentes. L'analyse porte donc sur les caractéristiques des opérations et sur ce qui pourrait introduire une erreur dans leur traduction financière. À cet égard, l'incertitude d'estimation, la complexité et la subjectivité des jugements sont des facteurs de risque inhérent qu'il est particulièrement utile d'examiner [7].

Six assertions sont retenues dans le guide : existence, exhaustivité, évaluation, séparation des exercices, présentation, droits et obligations [1]. Elles donnent sa structure à l'examen du cycle et permettent de préciser les objectifs de contrôle selon qu'il s'agit de flux, de soldes ou d'informations présentées. L'existence porte sur les titres inscrits à l'inventaire, tandis que les droits et obligations amènent à vérifier leur détention et les éventuelles restrictions. L'exhaustivité concerne les positions, les mouvements et les informations à enregistrer ou à présenter. L'évaluation recouvre les montants comptabilisés et les corrections de valeur. La séparation des exercices s'applique tant aux achats et ventes qu'aux revenus. Quant à la présentation, elle vise le classement et les informations utiles à la compréhension des comptes.

Nous retenons deux lectures qui se complètent. L'une isole les risques propres à l'activité de l'établissement ; l'autre se concentre sur les erreurs qui peuvent affecter les traitements comptables. Le

tableau 1 reprend cette décomposition, sans associer de façon exclusive une famille de risques à une anomalie unique.

Tableau 1. Principales zones de risque du portefeuille de titres

Risques liés à l'activité	Risques relatifs aux traitements comptables et aux assertions
Risque opérationnel ; risque de marché ; risque de crédit ; risque de liquidité ; risque de non-conformité.	Classification erronée des titres ; mauvaise évaluation à la clôture ; évaluation incorrecte ou omission des dépréciations ; reconnaissance incorrecte des revenus.

Source : Fadli [1], tableau 4.

Le risque opérationnel peut prendre la forme d'une opération oubliée, enregistrée deux fois ou rattachée au mauvais exercice. Le risque de marché conduit à examiner les prix et les paramètres d'évaluation pertinents. Avec le risque de crédit, l'analyse porte sur la situation de l'émetteur et sur l'effet de sa dégradation sur les dépréciations. Le risque de liquidité, lui, peut peser sur les conditions de cession et sur certains jugements relatifs à la détention ou à la valorisation. La non-conformité touche notamment au respect des autorisations, des limites et des règles de traitement. Ces rapprochements décrivent des chemins possibles par lesquels un risque atteint les comptes. C'est le portefeuille examiné qui détermine leur pertinence.

Cette lecture empêche de confondre perte économique et anomalie comptable. Une baisse de cours peut très bien être comptabilisée correctement, alors qu'un portefeuille peu risqué sur le plan économique peut contenir une erreur de classement ou un défaut d'exhaustivité. De la même manière, une dégradation identique de l'émetteur ne sera pas traitée de la même façon selon la catégorie comptable en cause. Avant d'arrêter sa réponse, l'auditeur doit donc identifier ce qui déclenche le risque, le poste touché et la règle de comptabilisation applicable.

Les systèmes d'information font partie de l'analyse, puisque les opérations et leurs données comptables passent par plusieurs applications. Une cartographie du système permet de suivre l'enchaînement des processus et leurs interfaces. Vient ensuite une revue ciblée de l'organisation informatique et des contrôles des applications. Des vérifications plus poussées peuvent enfin porter sur les paramétrages et sur les transferts d'informations entre les outils de gestion et la comptabilité. Ces trois niveaux, que la démarche professionnelle distinguait déjà, répondent à des besoins d'examen différents [1].

Sur le plan probatoire, ce qui compte, ce sont les informations réellement utilisées pendant l'audit. Un inventaire tiré d'une application ne peut servir qu'une fois appréciés son périmètre, sa date et la fiabilité de ses données. Lorsque ces informations alimentent les positions, les revenus ou les évaluations, les ruptures de transfert, les modifications manuelles et les suspens de rapprochement méritent une attention particulière. L'étendue de l'examen informatique varie donc avec les risques identifiés et le degré de confiance recherché dans les traitements automatisés. Les références à ISA 315 et à ISA 500 conduisent à rendre cette dépendance explicite dans le dossier de travail [6 ; 7].

1.2. Dispositif de contrôle interne et détermination du risque lié au contrôle

Selon la circulaire n° 4/W/2014, le système de contrôle interne comprend la vérification des opérations et des procédures, la maîtrise et la surveillance des risques, la fiabilité de l'information comptable et financière, ainsi que l'efficacité des systèmes d'information et de communication [3]. Sa mise en œuvre varie selon les caractéristiques de l'établissement. S'agissant des opérations sur titres, l'analyse

doit notamment éclairer les responsabilités de chaque intervenant et les contrôles qui encadrent les décisions, l'exécution et l'enregistrement.

C'est aux commissaires aux comptes que la circulaire n° 7/W/2017 confie l'appréciation de la qualité du contrôle interne. Son article 15 prévoit l'envoi à Bank Al-Maghrib d'un rapport détaillé, qui contient notamment les appréciations portées sur l'adéquation et l'efficacité du dispositif ainsi que les insuffisances relevées [4]. Ces obligations propres au secteur donnent à l'examen du contrôle interne bancaire une portée particulière. Il ne faut pas les confondre avec la simple décision de s'appuyer sur certains contrôles pour auditer les comptes.

L'interim est un moment propice pour comprendre les procédures et préparer les tests. Le guide structure cette prise de connaissance autour de cinq thèmes, dont l'intérêt est de faire le lien entre la définition de l'activité et sa traduction dans les comptes. Pour chacun d'eux, le tableau 2 indique la question d'audit à laquelle il contribue.

Tableau 2. Thèmes de revue du dispositif relatif aux opérations sur titres

Thème de la revue	Contenu à comprendre	Question d'audit associée
Définition générale de l'activité	Objectifs du portefeuille, instruments concernés et organisation de la gestion.	Les opérations et leurs caractéristiques sont-elles suffisamment comprises pour identifier les risques ?
Description du contrôle interne	Responsabilités, procédures, contrôles et traces de leur exécution.	Quels contrôles répondent effectivement aux risques retenus ?
Traitement des opérations	Circuit de décision, exécution, confirmation, règlement et enregistrement.	La continuité du traitement prévient-elle les erreurs et les omissions ?
Contrôle des risques	Mesure des expositions, surveillance des limites et traitement des dépassements.	Les informations et alertes conduisent-elles à un suivi documenté ?
Comptabilisation des opérations	Règles d'imputation, interfaces, rapprochements et travaux de clôture.	Les positions et résultats sont-ils traduits correctement dans les comptes ?

Source : élaboration de l'auteur à partir des cinq thèmes de revue exposés dans Fadli [1].

L'auditeur commence par apprécier la conception des contrôles pertinents et vérifie qu'ils ont été mis en place. Un contrôle doit être capable de prévenir l'anomalie qu'il vise, ou bien de la détecter et de la corriger. Ni une simple description de procédure ni une signature qui ne renvoie à aucune revue identifiable ne suffisent pour juger de son efficacité. Le dossier précise donc ce que vise le contrôle, l'information examinée, son degré de précision et la manière dont les exceptions sont traitées. C'est ce qui explique que le contrôle soit retenu dans l'approche d'audit [7].

Pour corroborer cette compréhension, l'auditeur réalise un test de cheminement : il suit une opération tout au long de son circuit de traitement. Ce test peut faire apparaître une rupture de procédure, un contrôle qui n'a pas été exécuté ou un décalage entre le fonctionnement décrit et celui observé. Sa portée se limite toutefois à l'opération et aux éléments examinés. Pour conclure que le contrôle a été efficace sur la période où une confiance est recherchée, l'auditeur conduit des tests d'efficacité

opérationnelle adaptés à la fréquence du contrôle, à sa nature et aux risques en jeu [6, ISA 330, §§ 8–10].

C'est l'approche retenue qui justifie de tester les contrôles. Ces tests s'imposent en particulier lorsque l'auditeur entend s'appuyer sur leur efficacité, ou lorsque les seules procédures de substance ne peuvent pas fournir des éléments probants suffisants et appropriés au niveau des assertions. Si nécessaire, les résultats obtenus à l'interim sont complétés pour couvrir la période qui reste jusqu'à la clôture. Toute déviation doit être analysée : sa cause, sa fréquence et ses conséquences sur la confiance accordée au contrôle [6, ISA 330].

Il est essentiel de distinguer conception, mise en place et fonctionnement effectif. Cette distinction interdit de conclure à un faible risque lié au contrôle au seul motif qu'un manuel de procédures existe. Si les tests ne permettent pas de s'appuyer sur un contrôle, la réponse d'audit est à réexaminer. Selon l'anomalie qui pourrait affecter les comptes, les travaux complémentaires porteront sur la nature des éléments recherchés, sur la date des vérifications ou sur leur étendue.

1.3. Détermination du risque d'anomalies significatives dans les comptes

Pour évaluer le risque d'anomalies significatives, l'auditeur combine l'appréciation du risque inhérent et celle du risque lié au contrôle. Il raisonne à deux niveaux : les états financiers pris dans leur ensemble, et les assertions pertinentes. L'évaluation doit faire apparaître les facteurs qui expliquent le niveau retenu ainsi que les contrôles sur lesquels l'auditeur envisage de s'appuyer. Entretiens et questionnaires alimentent cette appréciation, mais ils sont corroborés par des documents, des observations et des tests appropriés [6 ; 7].

La figure 1 présente une matrice qui reprend l'outil de classement qualitatif mobilisé dans la note. Elle résume l'appréciation des deux composantes du risque et facilite la discussion au sein de l'équipe. Les niveaux faible, modéré et fort traduisent un jugement documenté, et non des probabilités mesurées ; ils ne dispensent pas de justifier l'évaluation de chaque assertion.

Figure 1. Matrice qualitative du risque d'anomalies significatives

Risque d'anomalies significatives		Risque de contrôle		
		Faible	Moyen	Elevé
Risque inhérent	Faible	Faible	Faible	Modéré
	Moyen	Faible	Modéré	Modéré
	Elevé	Modéré	Modéré	Fort

Source : Ordre des experts comptables, Guide pratique d'audit : aide à la mise en œuvre du référentiel de normes, pp 24.

Selon l'approche d'ISA 315 révisée en 2019, si l'auditeur ne prévoit pas de tester l'efficacité opérationnelle des contrôles, l'évaluation du risque lié au contrôle aboutit à un risque d'anomalies significatives égal au risque inhérent [7, § 34]. La seule connaissance des procédures ne permet donc pas, par le biais de la matrice, de justifier une évaluation du risque plus basse.

Une matrice de synthèse ne doit pas cacher un risque important qui toucherait une catégorie particulière de titres. Qu'un contrôle soit efficace sur les opérations courantes ne règle pas, à lui seul, l'incertitude d'une estimation complexe ni le risque lié à une opération inhabituelle. L'auditeur examine donc les situations qui exigent une réponse spécifique, même lorsque l'appréciation générale du cycle est favorable. Si des éléments nouveaux contredisent les hypothèses de départ, l'évaluation est révisée [7].

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures dépendent du niveau de risque retenu. Plus le risque est élevé, plus les éléments probants doivent être convaincants. La réponse peut alors associer des travaux réalisés plus près de la clôture, un examen plus direct des justificatifs et une couverture plus large des opérations ou des hypothèses sensibles. Augmenter la taille d'un échantillon ne compense pas pour autant une procédure mal adaptée à l'assertion. Une bonne réponse se juge avant tout à sa capacité à traiter l'anomalie envisagée [6, ISA 330 et ISA 500].

Figure 2. Incidence du risque évalué sur les procédures de substance

RoMM lié à l'erreur	Fort	Modéré	Faible
Force probante substantiv e recherchée	Elevée	Modérée	Faible
Nature des procédures substantives à réaliser	Procédures analytiques substantives d'un niveau de précision approprié Test(s) de détail obligatoire(s)	Procédures analytiques substantives d'un niveau de précision approprié et/ou Test(s) de détail	Procédures analytiques substantives d'un niveau de précision approprié et/ou Test(s) de détail
En cas de RoMM lié à un risque de fraude : test(s) de détail obligatoires. Une procédure analytique substantive ne suffit pas à couvrir un risque de fraude.			Dans ce cas une procédure analytique substantive peut suffir.

Source : KPMG, Incollable - Procédures substantives, juin 2016, pp 6

La figure 2 garde le principe de gradation des diligences exposé dans la note, tout en précisant la portée des procédures de substance. Quel que soit le niveau de risque, des éléments probants suffisants et appropriés restent nécessaires. Une procédure analytique de substance peut répondre à un objectif de contrôle, à condition que l'information soit fiable, que l'attente soit assez précise et que les écarts soient examinés. Si la réponse à un risque important repose uniquement sur des procédures de substance, elle doit inclure des tests de détail [6, ISA 330, § 21 ; ISA 520, § 5]. Il faut donc documenter la catégorie « fort » d'une matrice interne et la qualification normative de « risque important » sans les assimiler mécaniquement l'une à l'autre.

Indépendamment du niveau de risque évalué, chaque catégorie d'opérations, solde de compte et information à fournir significatif fait l'objet de procédures de substance [6, ISA 330, § 18]. Un risque faible autorise à adapter la réponse, mais il ne dispense pas de travaux sur les éléments significatifs.

L'objectif de l'auditeur est de ramener le risque d'audit à un niveau assez faible pour obtenir une assurance raisonnable. Les contrôles des comptes aident à maîtriser le risque de non-détection, mais leur seule réalisation ne réduit pas le risque économique que supporte la banque. Cette précision sépare deux responsabilités : celle de l'établissement, qui organise la maîtrise de ses risques, et celle du commissaire aux comptes, qui réunit les éléments nécessaires à son opinion [6, ISA 200].

2. Diligences à mettre en œuvre par le commissaire aux comptes pour répondre aux risques identifiés

2.1. Procédures d'audit relatives aux risques liés à l'activité

Pour répondre aux risques d'activité, l'auditeur examine le dispositif qui encadre les opérations de marché. L'article 4 de la circulaire n° 7/W/2017 en distingue cinq domaines : les modalités de décision, d'exécution et d'enregistrement ; la mesure des expositions ; les rapprochements entre résultats opérationnels et données comptables ; les méthodes de calcul des résultats ; le reporting et la surveillance des limites [4]. Ce découpage permet d'organiser une revue cohérente du processus.

S'agissant du circuit de décision, l'examen porte sur la façon dont les opérations sont autorisées et sur le respect des compétences confiées aux intervenants. L'étude de l'exécution et de l'enregistrement

permet ensuite de repérer les contrôles qui assurent le lien entre l'opération négociée et sa traduction comptable. L'auditeur suit les écarts constatés, les rapprochements non apurés et les corrections manuelles. Il cherche à savoir si une défaillance peut toucher les comptes et si les contrôles retenus la détectent.

Les rapprochements entre résultats opérationnels et soldes comptables méritent une place à part. Les chiffres peuvent concorder globalement tout en masquant des différences de périmètre, de date ou de méthode de calcul. Le commissaire aux comptes examine donc la façon dont le rapprochement est construit et la justification des écarts, plutôt que de se contenter de constater un solde final nul. Il applique la même exigence aux transferts d'informations entre systèmes. Grâce à la traçabilité des ajustements, les résultats qui servent au pilotage de l'activité peuvent être reliés aux montants soumis à l'audit.

Pour les risques de contrepartie, de marché et de liquidité, la revue consiste à apprécier les procédures de mesure, de surveillance et de suivi des limites. En cas de dépassement, l'auditeur regarde comment il a été signalé, s'il concerne une limite réglementaire ou interne, quelles décisions ont été prises et quelles mesures correctrices ont suivi. Une autorisation interne ne suffit pas à régulariser le non-respect d'une limite réglementaire. L'auditeur envisage aussi les conséquences comptables possibles et les informations à communiquer. Ces travaux s'inscrivent, selon les articles 3 à 7 de la circulaire n° 7/W/2017, dans l'appréciation des dispositifs de maîtrise des risques et de traitement de l'information [4].

Le risque de fraude demande, dans cette analyse, une attention particulière, du fait des caractéristiques des opérations et des possibilités de modifier les données. Opérations inhabituelles, écritures manuelles et estimations fondées sur des hypothèses sensibles doivent faire l'objet d'un examen adapté. La revue vise notamment la justification économique des opérations, la cohérence des pièces et la possibilité de contourner les contrôles. Ces diligences traduisent concrètement l'attention accordée aux opérations spécifiques et aux zones d'estimation. Elles relèvent de l'exercice de l'esprit critique et de la prise en compte du risque de fraude [1 ; 6, ISA 240].

Si l'approche d'audit s'appuie sur des contrôles réalisés par l'établissement, leur utilisation repose sur les travaux décrits plus haut. Même de bonne qualité, le dispositif dans son ensemble ne dispense pas de réunir les éléments probants nécessaires sur les postes significatifs. Ainsi, un contrôle du respect des limites peut renseigner sur la surveillance de l'activité sans prouver qu'un titre a été correctement évalué à la clôture. La conclusion doit rester liée à l'objectif que le travail réalisé couvre effectivement.

2.2. Travaux de contrôle des comptes adaptés au niveau de diligences retenu

Le programme de travail transforme l'évaluation des risques en procédures identifiables. Pour chaque zone examinée, le dossier indique l'assertion visée, les informations utilisées, les opérations sélectionnées et la conclusion. La nature et l'étendue des travaux sont fonction de l'importance des montants, du risque retenu et de la force probante recherchée. Les principes relatifs au caractère significatif et aux sondages servent à justifier les choix de couverture ; on ne peut pas prescrire un nombre uniforme de tests pour tous les portefeuilles [6, ISA 320 et ISA 530].

Les contrôles débutent par le rapprochement de l'inventaire des titres avec les soldes comptables et les mouvements de la période. En analysant les écarts, l'auditeur repère les opérations non enregistrées, les décalages de date ou les reclassements à expliquer. Les pièces d'acquisition et de cession lui permettent d'apprécier la séparation des exercices. Ce travail de cohérence sert de base aux vérifications par catégorie : il évite de mener des tests détaillés sur une population au périmètre incertain.

S'agissant de l'existence et des droits, les positions peuvent être rapprochées des relevés des dépositaires et faire l'objet de confirmations externes adaptées. L'auditeur garde la maîtrise du processus de confirmation, apprécie la fiabilité des réponses et examine les écarts. Lorsque des restrictions, des garanties ou des opérations temporaires touchent les droits de la banque, il complète les éléments recueillis. Confirmer une quantité apporte une preuve utile de la détention, mais ne démontre pas à elle seule la valeur comptable. Chaque absence de réponse appelle des procédures alternatives adaptées. Toutefois, si l'auditeur a déterminé qu'une réponse positive était nécessaire pour obtenir les éléments probants recherchés, ces procédures ne peuvent pas la remplacer ; il doit alors apprécier l'incidence de l'absence de réponse sur ses travaux et sur sa conclusion [6, ISA 505].

Les contrôles PCEC sont ensuite adaptés à chaque catégorie de titres. Le commissaire aux comptes met en regard les caractéristiques des instruments, les décisions de gestion et les conditions du classement retenu. Il examine les changements de catégorie et les motifs qui les justifient. Les tests portant sur les titres de transaction, de placement, d'investissement et de participation doivent suivre les règles propres à chacun de ces ensembles. Par exemple, la détention en investissement suppose d'examiner les conditions de conservation jusqu'à l'échéance, ce qui n'exclut pas une dépréciation en cas de risque probable de défaillance de l'émetteur. Le programme sépare donc les effets d'une variation de marché de ceux d'une dégradation du crédit.

Pour la valorisation, l'auditeur contrôle les prix et les paramètres réellement appliqués. Il s'assure que le cours ou la valeur retenue se rapporte au bon instrument, à la date pertinente, à la quantité détenue et à la devise correspondante. Le traitement du coupon doit concorder avec les revenus comptabilisés séparément. Quand l'évaluation repose sur une estimation, il examine les données, les hypothèses significatives et la méthode employée. Toute comparaison avec une source de prix doit tenir compte de la qualité de cette source et des conditions du marché. Les principes d'IFRS 13 et les travaux sur les estimations décrits par ISA 540 fournissent, chacun dans son champ, des références pour apprécier ces éléments [8 ; 12].

Les revenus sont confrontés aux caractéristiques contractuelles des titres et aux périodes qu'ils concernent. Les vérifications portent sur les intérêts, sur les primes ou décotes lorsqu'un étalement est requis, et sur les dividendes. Pour ces derniers, il faut corroborer que le droit à les recevoir est bien établi. Les encaissements ultérieurs peuvent apporter une confirmation supplémentaire, sans remplacer le critère de rattachement. L'auditeur examine aussi les produits liés aux cessions et leur articulation avec la sortie des titres [9 ; 10].

Pour les comptes consolidés IFRS, le guide prévoit un tableau de passage des soldes du portefeuille d'un référentiel à l'autre, sur un périmètre clairement identifié [1]. On y distingue les retraitements de classement, de valorisation et de dépréciation, d'une part, et les variations de périmètre et éliminations de consolidation, d'autre part. Le commissaire aux comptes rapproche les soldes servant de point de départ des comptes audités, examine les écritures de passage et vérifie qu'elles sont correctement reprises dans les états consolidés. Qu'un passage soit équilibré arithmétiquement ne prouve pas pour autant que ses retraitements sont conformes. Leurs justifications doivent être examinées à la lumière de la nature des instruments et des exigences du référentiel.

Le classement IFRS demande une analyse qui lui est propre. Pour les instruments de dette concernés, il dépend du modèle de gestion et des caractéristiques des flux contractuels. L'examen des flux cherche notamment à établir s'ils correspondent uniquement au remboursement du principal et au versement d'intérêts sur le principal restant dû, condition que l'on désigne généralement par le sigle SPPI. Une catégorie PCEC ne détermine donc pas automatiquement une catégorie IFRS. L'auditeur vérifie également le champ d'application et les options retenues lorsqu'ils ont une incidence sur le traitement. Les règles utilisées sont confrontées à l'édition applicable à l'exercice, y compris aux

amendements à IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation, entrés en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 [10 ; 17].

Au sein des travaux sur les retraitements IFRS, la revue des pertes de crédit attendues est un point de contrôle à part entière. Elle débute par l'exhaustivité du périmètre visé. Dans un portefeuille de titres, le modèle s'applique notamment aux instruments de dette au coût amorti et à ceux évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Il ne concerne ni les instruments de capitaux propres relevant d'IFRS 9, ni les actifs évalués à la juste valeur par résultat. Le périmètre est délimité avant le contrôle du calcul, pour éviter à la fois d'omettre des corrections nécessaires et d'appliquer le modèle à tort [10, § 5.5.1].

L'auditeur examine ensuite la qualité des données utilisées, l'appréciation de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et la cohérence de l'affectation au stade de dépréciation. Les hypothèses et les informations prospectives doivent pouvoir être reliées à la situation des émetteurs et aux conditions pertinentes à la date de clôture. Le fait qu'un titre soit classé en faible risque de crédit ne justifie pas, à lui seul, une perte attendue nulle. Selon l'incertitude et les risques retenus, les travaux peuvent combiner un examen de la méthode de la direction, des recalculs ciblés et l'analyse des hypothèses déterminantes [8 ; 10].

La conclusion sur les dépréciations couvre aussi leur enregistrement et leur présentation. Les montants calculés sont rapprochés des écritures et des notes annexes. Dans le cas des titres de dette évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, la correction de valeur ne réduit pas une deuxième fois la juste valeur présentée au bilan [10, § 5.5.2]. Le contrôle doit donc vérifier où sont enregistrées les variations et si le passage du calcul à la comptabilisation, puis à l'information financière, est cohérent. Cette continuité répond aux trois objectifs de la revue des dépréciations IFRS 9 : exhaustivité, évaluation et présentation.

À l'issue de ces travaux, chaque conclusion doit être limitée aux assertions couvertes. Concordance des positions, validation des prix et rapprochement des revenus ne poursuivent pas le même objectif ; c'est leur combinaison qui fonde la conclusion sur le portefeuille. Si des anomalies ou des incohérences persistent, il faut réexaminer les diligences et, au besoin, l'évaluation initiale des risques. Cette révision fait partie de la démarche, en particulier lorsque les éléments recueillis révèlent une défaillance plus étendue que prévu [6 ; 7].

2.3. Contrôle des états de synthèse et des informations financières fournies en annexe

Le contrôle des états financiers fait le lien entre les comptes examinés et les documents sur lesquels portera l'opinion. Il comprend la vérification des données comparatives, le rapprochement des états de clôture avec les soldes audités et l'examen des informations complémentaires. Grâce aux quatre travaux de finalisation présentés dans le tableau 3, les modifications peuvent être suivies jusqu'à la version définitive des documents [1].

Tableau 3. Travaux de contrôle et de finalisation des états financiers

Travail	Vérification attendue	Trace à conserver
Contrôle des données comparatives	Rapprocher les soldes d'ouverture, les chiffres N-1 et les tableaux comparatifs avec les états audités de l'exercice précédent, en expliquant les retraitements éventuels.	Pointage et justification des différences.

Travail	Vérification attendue	Trace à conserver
Contrôle des états de clôture	Rapprocher les postes du bilan, les résultats et les tableaux de l'ETIC ou des annexes avec les soldes reconstitués et les travaux d'audit.	Concordance avec la version finale des comptes.
Suivi des modifications	Recenser les corrections demandées, les réponses reçues et les corrections effectivement intégrées.	Tableau de suivi et identification des versions.
Vérification des informations requises	Examiner la présence et la cohérence des informations obligatoires et des informations significatives propres au portefeuille.	Liste de contrôle complétée et points résolus.

Source : élaboration de l'auteur à partir des travaux de finalisation exposés dans Fadli [1].

L'examen s'appuie sur la liste de contrôle des informations à fournir, qui doit être adaptée aux instruments et aux risques réellement présents. Dans les comptes consolidés, les informations sur les catégories d'actifs, les méthodes d'évaluation et les risques financiers sont confrontées aux travaux réalisés. Les données relatives aux pertes de crédit attendues, en particulier, doivent rester cohérentes avec les méthodes et les montants examinés. Les exigences d'informations à fournir sont précisées par IFRS 7 et IFRS 13 dans leur champ d'application [11 ; 12]. Une annexe peut contenir toutes les rubriques attendues et pourtant rester insuffisante si elle rend mal compte des jugements ou des expositions de l'établissement.

Le contrôle porte également sur les informations du rapport de gestion. L'article 166 de la loi n° 17-95 prévoit la vérification de leur sincérité et de leur concordance avec les états de synthèse. La norme marocaine 2114 précise notamment comment examiner les informations prévues par l'article 142 et rapprocher les données chiffrées d'ordre comptable et financier [5 ; 15]. Les écarts relevés sont analysés avec les organes concernés, et leurs conséquences sont prises en compte dans les conclusions des vérifications spécifiques. Ces conclusions figurent dans le rapport général du commissaire aux comptes. À ce stade, il faut travailler sur la version du rapport de gestion qui correspond aux états financiers finalisés.

Enfin, la formalisation du cycle permet de rassembler les travaux et les constats. Le mémo de cycle présente les caractéristiques du portefeuille, les risques retenus, les contrôles examinés, les diligences réalisées et les conclusions. Il sépare les points résolus de ceux qui restent ouverts et permet de suivre les constats d'un exercice sur l'autre. Lorsque leur nature le permet, les anomalies identifiées sont quantifiées ; elles sont ensuite analysées et reportées dans la synthèse générale. Pour les apprécier, on tient compte de leur montant, de leur nature et de leur cumul, sans se limiter à les comparer isolément à un seuil [1 ; 6, ISA 230 et ISA 450].

Cette formalisation repose sur la répartition des tâches et sur la supervision. Le chef de mission organise les travaux entre l'interim et l'intervention finale, procède aux revues nécessaires et prépare la synthèse à l'intention du commissaire aux comptes. Les questions techniques et les jugements significatifs doivent rester repérables dans le dossier. L'opinion reste sous la responsabilité du professionnel signataire. Les faiblesses et anomalies qui doivent être communiquées sont reprises dans les échanges et rapports requis, compte tenu des dispositions sectorielles de Bank Al-Maghrib [4 ; 6].

Conclusion

Auditer le portefeuille de titres d'une banque suppose de relier explicitement les risques de l'activité, les contrôles de l'établissement et les traitements comptables. Le guide proposé organise ce lien en deux temps. L'appréciation du contrôle interne et des risques désigne d'abord les points sur lesquels l'auditeur doit obtenir une assurance. Les diligences portant sur les opérations, les comptes et les informations publiées lui fournissent ensuite les éléments dont il a besoin pour conclure.

Sur le plan méthodologique, l'apport tient à la traçabilité de cet enchaînement. Les risques, lus par activité, sont rattachés aux assertions ; l'appui sur les contrôles dépend de l'examen de leur fonctionnement ; les travaux comptables séparent les catégories PCEC, les retraitements IFRS et les dépréciations. Le contrôle des états et le mémo de cycle font le lien entre les vérifications effectuées et les documents soumis à certification. Dans ce dispositif, le tableau de passage entre référentiels sert à localiser et à rapprocher les ajustements, dont la justification doit encore être examinée.

La portée du guide dépend de la façon dont il est adapté au portefeuille, aux systèmes et aux risques de chaque banque. Matrices de risque et listes de contrôle facilitent la préparation et la documentation de la mission, mais le jugement professionnel garde une place centrale dans leur utilisation. L'ancrage dans une pratique d'audit renforce la pertinence opérationnelle de la proposition, sans établir par lui-même une amélioration mesurée de la détection des anomalies. Pour l'établir, il faudrait observer de façon documentée des missions, des diligences et les résultats obtenus.

Le guide offre ainsi un cadre de travail qui permet de justifier la réponse apportée aux risques identifiés et de rendre les conclusions du cycle compréhensibles au moment de la supervision. Sa mise en œuvre suppose des éléments probants cohérents, une analyse des anomalies et leur prise en compte dans la synthèse générale, dans le respect des exigences professionnelles et sectorielles applicables.

Références bibliographiques

- [1] Fadli, A. A. (2023). *Proposition d'un guide d'audit des titres détenus par une banque en normes marocaines et en IFRS*. Note de synthèse du mémoire présenté pour l'obtention du Diplôme national d'expert-comptable, Groupe ISCAE, Casablanca, novembre. Deuxième partie et conclusion.
- [2] Royaume du Maroc. (2014). *Loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés*. Dahir n° 1-14-193 du 24 décembre 2014, notamment articles 77 et 100. Version reproduite dans le recueil de Bank Al-Maghrib mis à jour à fin 2023. Recueil officiel.
- [3] Bank Al-Maghrib. (2014). *Circulaire n° 4/W/2014 du 30 octobre 2014 relative au contrôle interne des établissements de crédit*. Version diffusée dans le recueil mis à jour à fin 2023, pp. 115–141. Le statut de publication de cette version est précisé à la note 32, p. 115. Recueil officiel.
- [4] Bank Al-Maghrib. (2017). *Circulaire n° 7/W/2017 du 24 juillet 2017 fixant les modalités d'exercice de la mission des commissaires aux comptes des établissements de crédit*. Arrêté d'homologation n° 319-20 du 23 décembre 2019, Bulletin officiel n° 6906 du 6 août 2020. Recueil mis à jour à fin 2023, pp. 414–418. Texte officiel.
- [5] Ordre des experts-comptables du Royaume du Maroc. (s. d.). *Manuel des normes — Audit légal et contractuel*. Norme 2114, « Rapport de gestion », pp. 95–97. Version diffusée par le Conseil régional de Rabat-Salé-Kénitra. Manuel.
- [6] International Auditing and Assurance Standards Board. (2025). *2025 Handbook of International Quality Management, Auditing, Review, Other Assurance, and Related Services Pronouncements*, vol. 1. Normes ISA 200, 220 révisée, 230, 240 dans sa version antérieure à la révision 2025, 320, 330, 450, 500, 505, 520 et 530. Édition officielle.

- [7] International Auditing and Assurance Standards Board. (2019). *ISA 315 (Revised 2019) — Identifying and Assessing the Risks of Material Misstatement*. Notamment §§ 13–14, 25–26, 28–34 et 38. Norme et traductions.
- [8] International Auditing and Assurance Standards Board. (2018). *ISA 540 (Revised) — Auditing Accounting Estimates and Related Disclosures*. Notamment §§ 13–18, 22–29 et 31–39. Norme et traductions.
- [9] Bank Al-Maghrib. (2022). *Plan comptable des établissements de crédit*. Version amendée, annexe à la circulaire n° 12/W/2022 du 17 octobre 2022, notamment chapitre 2, section 2. Version officielle consultée.
- [10] IFRS Foundation. (2014). *IFRS 9 — Instruments financiers*. Version complète de juillet 2014, sections 4 et 5, à lire avec les amendements applicables, notamment [17]. Texte français.
- [11] IFRS Foundation. (s. d.). *IFRS 7 — Financial Instruments: Disclosures*. Présentation officielle de la norme.
- [12] IFRS Foundation. (s. d.). *IFRS 13 — Fair Value Measurement*. Présentation officielle de la norme.
- [13] Ordre des experts-comptables. (s. d.). *Guide pratique d’audit — Aide à la mise en œuvre du référentiel de normes*, p. 24. Référence de la matrice citée et reproduite dans Fadli [1], figure 6. Attribution indirecte à partir de cette note de synthèse.
- [14] KPMG. (2016). *Incollable — Procédures substantives*, juin, p. 6. Schéma cité et reproduit dans Fadli [1], figure 7. Attribution indirecte à partir de cette note de synthèse.
- [15] Royaume du Maroc. (1996). *Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes*, telle que modifiée et complétée, notamment articles 142 et 166. Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996. Texte diffusé par l’AMMC.
- [16] International Federation of Accountants. (s. d.). *Member Country — Morocco*. Profil juridictionnel, rubrique « Adoption of International Standards on Auditing », consulté le 18 octobre 2026. Profil officiel.
- [17] IFRS Foundation. (2024). *Amendments to the Classification and Measurement of Financial Instruments — Amendments to IFRS 9 and IFRS 7*. Mai 2024 ; application aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026. Présentation officielle des amendements.
- [18] International Auditing and Assurance Standards Board. (2026). *2026 Handbook of International Quality Management, Auditing, Review, Sustainability and Other Assurance, and Related Services Pronouncements*, vol. 1. Édition du 30 septembre 2026 ; dates d’entrée en vigueur précisées pour les nouveaux textes et amendements. Édition officielle.